Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_27-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_27
id. 4521

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LISTE A
AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, LAUZERTE ET MOISSAC

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_27-DE

Lors du vote du budget primitif 2019 l'Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre de la politique des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et a voté une autorisation de programme de 149 030 €.

Il est précisé la nature des travaux subventionnables : aménagement pédagogiques de locaux existants (salles de classe, salles d'informatique, bibliothèques-centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- **Pour les opérations relatives aux aménagements de locaux pédagogiques** :

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable pour une opération d'aménagement	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 560 € HT/m²				
Salle de classe	80m²	44 800 €	22 400 €	13 440 €
Salle informatique	60m²	33 600 €	16 800 €	10 080 €
Salle de jeux	90m²	50 400 €	25 200 €	15 120 €
Salle de repos	40m²	22 400 €	11 200 €	6 720 €
Salle de propreté	15 m²	8 400 €	4 200 €	2 520 €
B.C.D.	70 m²	39 200 €	19 600 €	11 760 €
Sur la base d'un radio de 240 € HT/m²			18 000 €	10 800 €
Préaux	150 m²	36 000 €		

**population totale INSEE*

- **Pour les opérations relatives aux cantines** :

1er cas : Réhabilitation de la salle de restauration :

- plafond de dotation (DS) : 600 € HT/rationnaire,
- subvention forfaitaire du Conseil Départemental plafonnée à :
  - 30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 180€/rationnaire.
  - 50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 300€/rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

2ème cas : Réhabilitation de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Conseil départemental plafonnée à 450€/rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 150 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 04 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_27-DE

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1) COMMUNE DE CASTELSARRASIN :
(BSAA EDU02340 – CRU 2017-2)

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil municipal de Castelsarrasin décide le réaménagement de la cantine scolaire de l'école Sabine Sicaud.

Le projet s'élève à la somme de 105 978 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Castelsarrasin est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Cantine (200 rationnaires)	Forfait	90 000 €
TOTAL		**Ramené à 84 782 € (*)**

(*) **Le montant susceptible d'être alloué dépassant le taux de financement public plafond de 80 % fixé par la loi NOTRe (07/08/2015) et la loi MAPTAM (27/01/2014), la subvention est ramenée à 84 782 €.**

2) COMMUNE DE LAUZERTE :
(BSAA EDU02415)

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil municipal de Lauzerte décide l'aménagement d'une nouvelle cantine scolaire.

Le projet s'élève à la somme de 271 998 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_27-DE

Aussi, la commune de Lauzerte est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Cantine (120 rationnaires)	Forfait	54 000 €
TOTAL		**54 000 €**

3) COMMUNE DE MOISSAC :
(BSAA 00000302)

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal de Moissac décide l'aménagement d'une salle de classe à l'école Firmin Bouisset.

Le projet s'élève à la somme de 78 709,68 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Moissac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 34 160 €	30 %	10 248 €
TOTAL		**10 248 €**

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 sera à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....**149 030 €**

B. Engagement à ce jour.....**0 €**

C. Engagement à la présente Commission.....**149 030 €**

D. Reliquat.....**0 €**

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 4 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_27-DE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative à la politique d'aide aux communes en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants,

Vu la délibération du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des aides départementales suivantes au titre de la liste A concernant les aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants, pour un montant global de 149 030 € :

    - 84 782 € à la commune de Castelsarrasin (réaménagement de la cantine de l'école Sabine Sicaud),
    - 54 000 € à la commune de Lauzerte (aménagement d'une nouvelle cantine),
    - 10 248 € à la commune de Moissac (aménagement d'une salle de classe à l'école Firmin Bouisset),

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.
Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC